



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

**Arrêté modificatif fixant les lieux des bureaux de vote dans le département de l'Oise
pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses titres I et III du livre Ier ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 fixant les lieux et le nombre des bureaux de vote dans le département de l'Oise, tel que modifié par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 modifiant les lieux des bureaux de vote dans le département de l'Oise pour l'élection législative partielle des 30 mai et 6 juin 2021 et les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU les demandes des maires de l'Oise ;

CONSIDÉRANT l'inadaptation manifeste d'un certain nombre de bureaux de vote à l'organisation des élections et à l'accueil des électeurs en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral modifié du 31 août 2020, fixant les lieux et le nombre des bureaux de vote dans le département de l'Oise, est modifié comme suit pour les communes et bureaux de vote mentionnés en annexe.

Article 2 : Les déplacements de bureaux de vote tels que prévus au présent arrêté valent uniquement pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le **15 JUIN 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

ANNEXE - DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE DE BUREAU DE VOTE

COMMUNE	N° DU BUREAU DE VOTE CHANGEANT	ADRESSE MODIFIÉE
FLAVACOURT	1	29, rue de Gisors – Place de la Mairie
FRESNE-L'EGUILLON	1	Salle des fêtes Paul Bagard – Rue Nationale
FRETOY-LE-CHATEAU	1	Salle des fêtes – rue Jean-Marie Dupouilly
HEILLES	1	Salle des fêtes – place du Village - rue Fortin Hermann
LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE	1	Salle des fêtes – 9, rue du Haut
MUIRANCOURT	1	Salle des fêtes – rue de la Fosse
NOINTEL	1	Salle Henri Sénéchal – 35; rue du Bas Parc
PONTOISE-LES-NOYON	1	Salle des fêtes – rue de Couarcy, place Stéphane Ziéba